

000047



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 059-265902072-20230721-47_2023-DE



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

ENEDIS

CONVENTION
RELATIVE A
L'USAGE DU RESEAU
DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE
D'ELECTRICITE
POUR
L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE
CAMERAS DE
VIDEOPROTECTION
SUR LES SUPPORTS
DE LIGNES
AERIENNES BASSE
TENSION.

Date de la convocation
Le 17 juin 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Délibération rendue
exécutoire
transmise en Sous-Préfecture
le 21 juillet 2023

publiée ou notifiée le
25 juillet 2023

Document certifié conforme,
Le Maire, empêché

P/0 le 14 Adjoint
Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 23 JUN 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vint Trois Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Etaient présents : : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE (présent jusqu'à 20 h 40), Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE.

Excusés : M. Jean-Luc FRERE (à partir de 20 h 40, pouvoir à M. Jean-Luc BULENS) M. Patrick LATOUCHE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Nathalie DELHAYE-REVEL (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ) Mme Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à M. Daniel HERLAUD), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à Mme Monique PASSET), Mme Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Mme Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Michel RENARD).

Absents : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

Secrétaires de séances : Mmes Monique PASSET et Catherine ROLY-EL HIBA

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2224-35 ;

VU le Code des postes et communications électroniques ;

VU le Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R.554-1 à R.554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012 ;

VU le Code de l'énergie, en particulier les articles R. 323-3 à R. 323-48 (contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution) ;

VU le Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).

VU le Décret N° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

VU les Arrêtés Interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier ;

VU le Cahier des Charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par l'installation des équipements tiers.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a décidé de mettre en place la fibre-optique sur les sites suivants :

- *Rue Jean Jaurès.*
- *Rue Adolphe Wagret.*
- *Une partie de la rue Emile Tabary (de la place Emile Tabary jusqu'au carrefour rues Emile Tabary / Ghesquière / de la Rapaille).*
- *Une partie de la rue de la Rapaille (du début de la rue de la Rapaille jusqu'au carrefour rue des Sarts).*

Elle indique à l'Assemblée que l'installation de cette fibre optique permettra notamment d'implanter des caméras dans le cadre du projet de vidéoprotection.

Par ailleurs, Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le passage de la fibre optique s'effectuera de la façon suivante :

- *Rue Jean Jaurès et Rue Adolphe Wagret : utilisation des chambres de tirage existantes.*

- *Rue Emile Tabary et Rue de la Rapaille : utilisation des supports de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens. Cependant, afin de disposer de ces supports, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation.*

A cet effet, elle informe l'Assemblée que le concessionnaire ENEDIS a transmis à la commune un projet de « CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION AERIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS »

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que cette convention quadripartite :

1. *Fixera les droits et les obligations de chacune des parties à savoir :*

- *Le distributeur (ENEDIS) - Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;*
- *L'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) (SIDEGAV) - Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;*
- *La collectivité (Commune d'ESCAUTPONT) - Maître d'Ouvrage.*
- *L'entreprise chargée de l'installation et / ou l'exploitation des Equipements tiers.*

2. *Portera sur l'installation et l'entretien des caméras de vidéoprotection.*

Par ailleurs, elle expose à l'Assemblée que la convention précitée prévoit des modalités financières, notamment à l'article 7.1 : « REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR » :

L'Entreprise ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité.

Cela vise notamment les prestations suivantes :

- *La validation du dossier technique ;*
- *La délivrance des accès aux ouvrages ;*
- *Le contrôle de conformité après travaux.*

Le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Entreprise ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur de l'instruction du dossier jusqu'à la pose de l'Equipement tiers.

000047

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 059-265902072-20230721-47_2023-DE

S²LOW

En 2022, le tarif applicable pour ces prestations est fixé à :

Nbre de supports	<10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 400	401 à 600	601 à 900	901 à 3000	>3000
Coûts des prestations	1200 €	1500 €	2000 €	2800 €	7500 €	9700 €	13200 €	22000 €	Modalités spécifiques à définir avec Enedis

Le cas échéant, ces prestations pourront faire l'objet d'un devis.

Le coût des prestations est soumis à réactualisation en fonction des évolutions techniques ultérieures et des coûts horaires du Distributeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

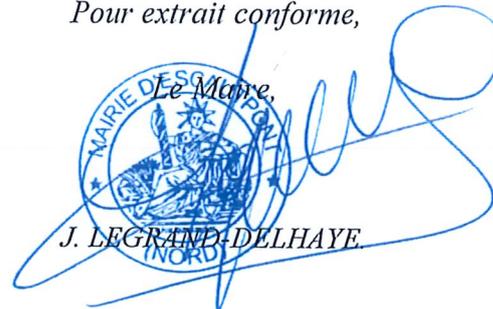
APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE

Les secrétaires de séances,

Mme Catherine ROLY-EL HIBA



Mme Monique PASSET

